Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260622-2026_087-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 17/06/2026

| Date de la convocation |
| --- |
| 12/06/2026 |

| Date d'affichage |
| --- |
| 12/06/2026 |

| Nombres de membre |
| --- |
| Afférents au conseil municipal : 19<br>Présents : 17<br>Votants : 18 |

*L'an 2026, le 17 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.*

**Présents :** M. SINOQUET Vincent, Maire, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme KHEZZANE Christine, M. CHARLIER Clothaire, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme POULAIN Justine, Mme SABATIER Nathalie, Mme Hutsebaut Sylvie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna

**Excusés avec pouvoir** : Mme GODEFROY Nathalie donne son pouvoir à Mme KHEZZANE Christine

**Excusé sans pouvoir** M. BROSSAIS Daniel

**Secrétaire de séance :** Mme SABATIER Nathalie

| Réf | 2026-087 |
| --- | --- |

**Objet de la délibération : FISCALITE : TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES HABITATIONS ET ZONE D'ACTIVITES - PART COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance du 14 juin 2022 (n° 2022-883) qui a avancé au 30 juin de chaque année la date butoir pour que les délibérations instaurant ou modifiant les taux ou les exonérations de la taxe d'aménagement entrent en vigueur au 1er janvier suivant.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2025 a été fixé à 3.5% (délibération n°2025-069).

La taxe d'aménagement est requise en cas de construction ou d'agrandissement soumis à autorisation d'urbanisme telle une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire.

Le taux annuel de la part communale ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%. Il peut être porté à 20% lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation d'importants travaux de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Le taux annuel de la part départementale ne peut pas excéder 2.5 %.

La valeur forfaitaire annuelle par m² de 2026 appliqué dans le calcul de la taxe est de 892 €.

La valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures est fixée à 3 000 € par emplacement (en 2023 de 2 500 €).

Il rappelle que l'article 1635 quater D exonère de droit certaines constructions et aménagements et précise que les communes peuvent appliquer des exonérations facultatives (Code Général des Impôts, article 1635, quater E).

**Modalité de calcul :**
**Montant = Surface taxable (m²) × Valeur forfaitaire par m² × Taux**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260622-2026_087-DE

Monsieur le Maire propose un taux de 4.85 % à compter du 1er janvier 2026 et de ne pas appliquer d'exonération facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **DIT** que le taux de la taxe d'aménagement au titre de la part communale est de 4.85%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

pour : 14 , contres : 3 (M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand et Mme POULAIN Justine) , abstention : 1 (Mme HASCOET Marie)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Mme SABATIER Nathalie

